

#AAH Attachés d'administration hospitalière DOSSIER D'ADHÉSION – 2025

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2025.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un

relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (lère ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur <u>www.syncass-cfdt.f</u>



LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

> Par exemple : pour le prélèvement du 5 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.



Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.



La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MORIN Secrétaire général



#AAH Attachés d'administration hospitalière BULLETIN D'ADHÉSION – 2025

CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : contact@syncass-cfdt.fr ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

Α	
-	\
į.	- \

DATE D'ADHÉSION LE 1^{ER}

Les prélèvements mensuels interviennent le 5 de chaque mois.

Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)								
Nom - Prénom				Date	de naissance			
Adresse								
Code postal		Ville						
Téléphone		Portable						
e-mail personnel								
COORDONNÉES DE VOTRI	E LIEU D'EXERCIC	E PROFESSIONNEL						
Secteur d'activité	Sanitaire	Personnes âgées	Handicap	Exclusion	Enfance			
Etablissement								
A	utre (précisez)							
Adresse								
Code postal		Ville						
INFORMATIONS SUR VOT	RE CARRIÈRE							
	Grade	Attaché d'administration	hospitalière	Attaché principal	Attaché hors classe			
Fonctio	n exercée							
Date d'entrée dans le corps		Date d'entrée dans le grade						
Échelon Date échelon								



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le « mandat de prélèvement SEPA* » est le document officiel nécessaire pour effectuer des prélèvements.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- 1. la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Toute demande de remboursement devra être présentée :

- Dans les 8 semaines qui suivent la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom - Prénom du débiteur		
Adresse N° et voie		
Complément d'adresse Résidence, bâtiment,		
Téléphone		
Code postal	Ville	
Coordonnées du compte N°IBAN Identification internationale du compte bancaire		
N°BIC Code international d'identification de votre banque		
Nom du syndicat	SYNCASS-CFDT	
ICS (Identifiant créancier SEPA)	FR 88 ZZZ 25 48 94	
Adresse N° et voie	14 RUE VESALE	
Code postal	75005 Ville	PARIS
Type de paiement	☑ paiement répétitif mens	suel
Fait à		, le
(Formulaire électronique : je reconnais que le a la même valeur juridique que si j'avais ap	Signature obligatoire : fait d'apposer mon nom ci-contre oposé ma signature manuscrite au formulaire)	* SEPA : « Single Euro Payments Area », espace unique de paiements en euros
A retourner par mail à : contact@syncass-cfdt.fr ou par envoi postal à : SYNCASS-CFDT 14 RUE VESAL	LE 75005 PARIS	obitt, wombie zaro za, mente zinea, y p art annag.
Référence unique du mandat (RUM - à remp	•	



Attachés d'administration hospitalière BARÈME DES COTISATIONS 1/2 – 2025

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
	AT	TACHÉ HORS CL	ASSE D'ADMIN	ISTRATION HOS	PITALIÈRE		
	HEA 3	977	39€	468€	309€	159€	13,26 €
Echelon spécial	HEA 2	930	37 €	444 €	293€	151 €	12,58 €
	HEA 1	895	35€	420 €	277 €	143 €	11,90 €
6ème	1027	835	33 €	396€	261 €	135 €	11,22 €
5 ^{ème}	995	811	32 €	384€	253 €	131 €	10,88 €
4 ème	946	773	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
3 ^{ème}	896	735	30 €	360€	238 €	122€	10,20 €
2 ^{ème}	850	700	29 €	348€	230 €	118 €	9,86 €
1 ^{er}	797	660	28€	336 €	222€	114€	9,52€
	A	TTACHÉ PRINCI	PAL D'ADMINIS	TRATION HOSP	ITALIÈRE		
10 ^{ème}	1015	826	33 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
9 ^{ème}	995	811	32€	384€	253 €	131 €	10,88 €
8 ^{ème}	946	773	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
7 ème	896	735	30€	360€	238 €	122€	10,20 €
6 ^{ème}	843	695	29€	348 €	230 €	118 €	9,86 €
5 ^{ème}	791	655	27 €	324€	214 €	110 €	9,18 €
4 ème	732	610	27 €	324€	214 €	110 €	9,18 €
3 ^{ème}	693	580	26€	312 €	206€	106 €	8,84€
2 ème	639	540	25€	300€	198 €	102€	8,50 €
1er	593	505	24€	288 €	190 €	98 €	8,16 €



Attachés d'administration hospitalière BARÈME DES COTISATIONS 2/2 – 2025

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt	
	ATTACHÉ D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE							
11 ème	821	678	27 €	324€	214 €	110€	9,18 €	
10 ^{ème}	778	645	26€	312 €	206€	106€	8,84 €	
9 ème	732	610	25€	300€	198 €	102€	8,50 €	
8 ème	693	580	24 €	288 €	190 €	98€	8,16 €	
7 ème	653	550	23 €	276 €	182 €	94€	7,82 €	
6 ème	611	518	22€	264 €	174 €	90 €	7,48 €	
5 ^{ème}	567	485	21€	252 €	166 €	86€	7,14 €	
4 ème	525	455	20 €	240 €	158 €	82€	6,80€	
3 ^{ème}	499	435	19 €	228 €	150 €	78 €	6,46 €	
2 ^{ème}	469	415	18 €	216 €	143 €	73 €	6,12 €	
1er	444	395	17 €	204€	135 €	69€	5,78 €	
Elève Attaché			13 €	156 €	103 €	53€	4,42€	